

DECISION DU PRESIDENT

Acte N° 202381

Objet : Indemnités d'intervention pour réunion à l'USESA le 17 octobre 2023.
Devis n°

Le Président de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Syndical à déléguer au Président, pour la durée de son mandat, diverses attributions,

Vu la délibération du comité syndical N°20200904, du 15 septembre 2020 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, d'un montant inférieur à 40 000 € hors taxes,

DECIDE :

Article 1 :

De réaliser une réunion sur la présentation du rapport sur la révision de la DUP du puits P11 à Chézy Sur Marne et établissement de nouveaux périmètres de protection au siège social de l'USESA avec l'intervention de M. CARLIER Éric et d'accepter le devis de M. CARLIER, Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène et santé publique - 59160 Capinghem - selon le devis retenu au montant de **561,80 €**.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer le devis et d'en effectuer le règlement dans la limite des crédits inscrits au Budget.

Article 3 :

La présente décision sera portée à la connaissance du comité syndical.

Article 4 :

Le Président du Syndicat et le Receveur Syndical sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera adressé en Sous-Préfecture.

Fait à Château-Thierry, le 03 octobre 2023

Le Président,

Hugues DAZARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20231003-202381-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2023

Publication : 05/10/2023

Certifié par le Président

